

**MARCHES PUBLICS
DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE PARIS
(IAE de Paris)
8bis rue de la Croix Jarry
75644 PARIS CEDEX 13**

**Prestation de travaux de recherche à titre de prestations de service
- chaire FINAGRI -**

Date et heure limites de réception des offres
LUNDI 3 JUILLET à 12 heures

**Cahier des clauses particulières
Marché à procédure adaptée n° IAE 2017MSSPRECH07
Comprenant 7 pages**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

1.2 Mode de passation du marché

1.3 Prestations

2 Documents contractuels

3 Durée du marché

4 Définition des besoins

5 Modalités de mise en œuvre des prestations

5.1 Lieux d'exécution

5.2 Délais d'exécution

5.3 Correspondant permanent

5.4 Opérations de vérification

5.5. Décision de poursuivre

5.6. Confidentialité

5.7. Réclamations

6 Modalités de détermination du prix

6.1 Nature des prix

6.2 Caractère du prix

6.3 Clause de sauvegarde

7 Retenue de garantie

8 Acomptes et paiements partiels définitifs

9 Facturation et paiement

10 Nantissement

11 Résiliation

12 Pénalités de retard

13 Voies et délais de recours

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 *Objet de la consultation*

Le marché à procédure adaptée a pour objet la réalisation de travaux de recherche à titre de prestations de service dans le cadre de la Chaire FINAGRI visant à développer des connaissances et des enseignements dans le domaine du financement alternatif au secteur agricole.

La prestation de recherche a pour résultat la réalisation d'études en Finances en accord avec les termes du présent cahier des clauses particulières et selon le Protocole Scientifique joint à l'annexe 1.

Le pouvoir adjudicateur est le directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris.

1.2 *Mode de passation du marché*

Le présent **marché passé en procédure adaptée** est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics..

1.3 **Prestations**

Les prestations attendues sont détaillées dans le présent cahier des clauses particulières

2 Documents contractuels

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe à savoir le dossier technique remis par le candidat.
- Le présent cahier des clauses particulières (CCP),
- Le cahier des clauses générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services passées au nom de l'Etat (arrêté du 19 janvier 2009 –NOR : ECEM 0816423A)- JORF n°0066 du 19 mars 2009)

Le titulaire déclare connaître le CCAG qui ne sera pas joint matériellement au présent marché. Les conditions générales de vente qui seraient contraires aux dispositions du présent marché et à la réglementation des marchés publics ne sont pas applicables.

Tous les documents relatifs au marché sont rédigés en langue française.

3 Durée du marché

La durée initiale du marché est **d'une année** à compter de la date de notification. Il pourra être prolongé, pour un an, par **reconduction tacite**. La durée totale, reconduction comprise **ne pourra excéder 2 ans**.

Il pourra être résilié selon les dispositions du chapitre 6 du CCAG/FCS et dans les conditions prévues à l'article 11 du présent CCP.

4 Définition des besoins

Sous la coordination du Directeur Scientifique et du Directeur Scientifique Adjoint, le prestataire s'engage à produire des études scientifiques sur la thématique de la « Finance Responsable » pour la Chaire Finagri. Les travaux seront centrés sur l'investissement et le financement d'activités dites « durables » (obligations vertes, investissements socialement responsables, responsabilité sociale des entreprises, etc.) qui génèrent un ensemble de problématiques majeures pour les acteurs de la finance.

Plus spécifiquement les premiers travaux consistent en la rédaction d'un rapport établi selon des normes scientifiques, portant sur le sujet de la performance financière et du profil de risque des obligations vertes. A travers l'identification d'un profil de risque et de rendement spécifique correspondant aux obligations vertes, il serait alors possible de considérer ces dernières comme formant un nouveau type d'actif financier à part entière. Ceci permettrait également de les différencier des obligations traditionnelles.

Ledit rapport sera rédigé en anglais et pourra faire l'objet de publications dans une revue académique. Le prestataire s'engage à effectuer les présentations de ses travaux aux structures intéressées et à participer à la communication externe concernant l'ensemble des travaux de la Chaire.

Afin de permettre le suivi de l'avancement des travaux, un échéancier est mis en place. L'année sera divisée en 6 périodes de 2 mois. Un objectif spécifique est déterminé pour chacune de ces périodes.

Période 1 : Mois 1 et 2 : L'objectif de la période 1 est un constat de l'état de la littérature, ainsi qu'une validation de la thématique.

Période 2 : Mois 3 et 4 : L'objectif de la période 2 est une première présentation du sommaire et de la structure du rapport scientifique,.

Période 3 : Mois 5 et 6 : L'objectif de la période 3 est la création d'une première ébauche du rapport scientifique.

Période 4 : Mois 7 et 8 : L'objectif de la période 4 est d'effectuer une première rédaction du rapport scientifique

Période 5 : Mois 9 et 10 : L'objectif de la période 5 est d'effectuer une première présentation du rapport scientifique et des résultats obtenus afin d'obtenir un retour.

Période 6 : Mois 11 et 12 : L'objectif de la période 6 est d'effectuer la présentation finale du travail effectué et des résultats obtenus.

5 – Modalités de mise en œuvre des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché et aux règles déontologiques appliquées en l'espèce.

5.1 Lieux d'exécution

Les prestations seront exécutées dans les locaux du prestataire.

5.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont définis par le titulaire dans son dossier technique qui constitue l'annexe à l'acte d'engagement et pourront faire l'objet d'une mise au point lors de l'attribution du marché.

5.3 Correspondant permanent

Sans objet.

5.4 Opérations de vérification

Se conformer aux dispositions du chapitre 5 du CCAG-FCS.

5.5. Décision de poursuivre

Sans objet.

5.6. Confidentialité

Le titulaire s'engage à ne divulguer à un tiers aucune des informations fournies par l'IAE de Paris ou recueillies par lui dans le cadre du marché sans une autorisation expresse et écrite accordée par le pouvoir adjudicateur, et à ne pas utiliser ces informations dans tout autre cadre que celui du présent marché.

5.7. Réclamations

D'une façon générale, il est précisé que toute irrégularité dans l'exécution des prestations fera l'objet d'une réclamation adressée au titulaire.

Il demeure entendu que le titulaire devra, en réservant à cette réclamation la suite la plus favorable et la plus rapide, éviter qu'elle ne se renouvelle. Le titulaire prendra en charge la réclamation jusqu'à l'obtention d'une solution dans les meilleurs délais

6 Modalités de détermination du prix

6.1 Nature des prix

Le prix indiqué dans l'acte d'engagement est forfaitaire. Le volume d'heures de travail doit être précisé.

6.2 Caractère du prix

Le prix est ferme pour toute la durée du marché.

6.3 Clause de sauvegarde

L'IAE de Paris se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché, Si, à l'époque du fait générateur, le taux ou l'assiette de la taxe à la valeur ajoutée est différent du taux ou du l'assiette en vigueur à la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire, les prix de règlement tiennent compte de cette variation, sauf disposition particulière édictée en vertu de la réglementation générale des prix.

7 Retenue de garantie

Le titulaire est dispensé de retenue de garantie.

8 Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes et paiements partiels définitifs seront versés à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'annexe à l'acte d'engagement et seront conformes à l'état d'avancement de la prestation.

9 Facturation et paiement

Le paiement est effectué par l'Agente Comptable de l'IAE de Paris conformément aux dispositions de l'article 5 du présent CCP et **sur présentation d'une facture originale** adressée à :

IAE DE PARIS
Service financier – pôle dépense
8 bis rue de la Croix Jarry
75013 Paris

Par mail à :

commandes.iae@univ-paris1.fr

ou bien déposée sur chorus pro, site du ministère de l'Economie.

Tout changement d'adresse en cours d'exécution du marché sera notifié au titulaire par lettre recommandée.

La facture devra porter toutes les indications permettant d'identifier le titulaire et de justifier le paiement demandé, soit :

- les nom et adresse du titulaire
- le numéro SIRET
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- les références (n° et date) du marché et de chaque avenant s'il y a lieu
- les prestations effectuées selon l'échéancier validé par la personne publique
- le montant hors TVA des prestations,
- le montant TTC
- la date de la facture.

Attention : les changements de compte bancaire ou postal doivent être signalés au service financier de l'IAE de Paris avant de figurer sur la facturation.

Le paiement est effectué par l'Agent Comptable selon les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par le service financier de l'IAE. En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires applicables est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points. Les intérêts sont appliqués au montant des sommes dues TTC.

10 Nantissement

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par le titulaire selon les dispositions des articles 127 à 130 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

11 Résiliation

La résiliation aux torts du Titulaire peut être prononcée lorsque ce dernier a contrevenu aux dispositions contractuelles du présent marché. Dès lors, l'IAE de Paris s'autorise à mettre en œuvre les dispositions des articles 29 à 37 du CCAG-FCS.

12 Pénalités de retard

Les pénalités à appliquer en cas de retard sont celles des articles 14 et 44 du Cahier des Clauses Administratives Générales relatives aux marchés de fournitures courantes et services.

13 Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04
tél. : 01 44 59 44 00 télécopieur : 01 44 59 44 46
greffe.ta-paris@juradm.fr / <http://paris.tribunal-administratif.fr>

référé précontractuel prévu aux articles L551-1 et suivants et R551-1 du code de justice administrative (CJA), délai ouvert jusqu'à la signature du marché ; référé contractuel prévu aux articles L551-13 et suivants et R551-7 et suivants du CJA, sous 31 jours après la parution de l'avis d'attribution ; recours en contestation de validité du marché selon la jurisprudence Conseil d'Etat-16 juillet 2007-Société Tropic-requête n°291545, sous 2 mois après la parution de l'avis d'attribution, arrêt consultable à www.legifrance.gouv.fr.

**Le présent document est à accepter sans modification.
Seul l'exemplaire détenu par l'Administration fait foi**
